

CLUB ADLIS

Statuts de l'association

➤ Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Club Adlis ».

➤ Article 2 : Buts

Cette association a pour but de promouvoir la culture berbère en France, notamment à travers sa littérature.

➤ Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé chez Monsieur Lahoucine Boyaakoubi, au 46 avenue Saint-Ouen, 75018 Paris.

➤ Article 4 : Membres

Pour adhérer à l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation. Le conseil d'administration pourra, sur avis motivé, refuser des adhérents.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun des membres.

➤ Article 5 : Perte des qualités de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, ou le non-paiement de la cotisation ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration (pour motifs graves).

➤ Article 6 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée ordinaire qui tient compte de l'activité de *Club Adlis* en un an, se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs.

Seuls les membres âgés de 15 ans au moins le jour de l'élection sont autorisés à voter.

Le (la) président(e) de *Club Adlis* assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale. Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

➤ Article 7 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration rééligible. Il est élu ou nommé par l'assemblée générale, à la date anniversaire de la création officielle de l'association. Tous membres de l'association peuvent se présenter au conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présents, le vote par procuration est autorisé.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres :

- un(e) président(e)
- un(e) trésori(ère)
- un(e) secrétaire

au scrutin secret.

➤ Article 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi, par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

➤ Article 9 :Dissolution

En cas de dissolution prononcé par l'assemblée générale et la moitié des membres présents, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, est dévolu conformément à l'article 29 de la Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 19 août 1901.

Fait à Paris, le 12/07/2007.

Destiné à l'adhérent

Nom de l'adhérent :

Prénom de l'adhérent :

Date et signature :